

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'octroi d'une subvention et d'un droit de superficie en faveur de l'association Barak

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

Lors de la première manifestation commémorant la votation de la fusion des communes le 24 février 2010, un groupe de jeunes a déposé une résolution demandant au Conseil communal d'étudier la réalisation d'un centre de jeunesse à Val-de-Travers.

Présentée plus formellement sous forme de motion, ses auteurs rappellent que notre région manque d'infrastructures destinées à accueillir les jeunes de 13 à 17 ans. Ils proposent dès lors de créer un centre de jeunesse, qui sera un lieu convivial permettant aux jeunes de se réunir et de se livrer à des activités ludiques, sportives et culturelles. Facile d'accès, situé au centre de la commune, il serait géré par une commission composée d'adultes et de jeunes.

Traitée durant la séance du Conseil général du 21 juin 2010, la motion a été acceptée par 24 oui, 5 non et une abstention. Elle a dès lors été transmise au Conseil communal qui a été invité à déposer un rapport sur la nécessité et la faisabilité d'une maison des jeunes à Val-de-Travers.

Dans sa réponse du Conseil communal au Conseil général du 17 janvier 2011, l'Exécutif constate que même si notre région est riche en associations sportives et culturelles, le besoin d'une structure d'accueil, en particulier pour les adolescents, est bien réel.

Il rappelle au passage que dans le canton de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel ont fait œuvre de pionniers en créant des centres de rencontres dès le début des années 70. Ailleurs, sur le Littoral en particulier, de nombreuses autres communes ou regroupement de communes, sensibles à la problématique des jeunes, leur ont emboité le pas. C'est le cas de Saint-Blaise, Peseux, Le Landeron, Bevaix ou la Tène.

Fort de ces constats généraux, le Conseil communal a proposé que la jeunesse de Val-de-Travers puisse disposer d'un lieu de rencontre animé par un animateur professionnel. Estimant qu'il n'est pas de sa compétence de gérer un tel centre de rencontre, l'Exécutif a souhaité s'appuyer sur les forces d'une association existante, l'association Barak, qui possède tous les atouts nécessaires pour mener à bien la création du centre de rencontre et son développement. Enfin, il a été retenu que ce lieu devait se situer à Fleurier, soit à proximité du centre scolaire secondaire, étant constaté que tous les élèves le fréquentant disposent d'un abonnement de transport public. Enfin, le Conseil communal a estimé nécessaire de soutenir financièrement la structure à hauteur Fr. 50'000.- par an.

La réponse du Conseil communal ayant satisfait une grande majorité des groupes, le classement de la motion a été largement accepté par les membres du Conseil général.

2. Le développement et les activités du centre Barak

Bénéficiant de la mise à disposition de l'ancienne halle de gym de Fleurier, à proximité directe du collège de Longereuse, le centre d'animation socioculturel, baptisé lui aussi Barak, a ouvert ses portes le 4 avril 2012.

La mission, les valeurs et la vision de l'association sont développées dans une Charte.

Dès sa création, les missions du centre d'animation se sont articulées autour de 4 axes :

1. La prévention, en particulier concernant
 - la violence entre les jeunes et contre les jeunes,
 - la consommation et l'abus de substances psychotropes licites et illicites,
 - la précarité des adolescents et la difficulté des jeunes adultes,
2. La citoyenneté et l'action collective
3. L'intégration des jeunes étrangers et des jeunes en situation problématique
4. Le développement personnel et le lien social.

Ouvert au printemps 2012, le centre a rapidement rencontré un important succès, accueillant plus de 1'800 jeunes entre août et décembre 2012, plus de 5'500 en 2013 et environ 5'000 en 2014.

Ce sont ainsi en moyenne 47 jeunes qui poussent la porte de Barak à chaque ouverture avec certains jours des pics dépassant 80 jeunes sur le site.

Depuis juillet 2013, l'association Barak emploie deux animateurs socioculturels pour l'équivalent d'un EPT (60 + 40%). Ce taux d'encadrement est suffisant pour accueillir jusqu'à une trentaine de jeunes présents sur le site, mais dès que l'on dépasse ce quota, l'encadrement est insuffisant, voire notablement insuffisant lorsqu'il dépasse 50 jeunes, ceci selon les recommandations de l'Association faïtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ).

Contrairement à la loi cantonale d'accueil de l'enfance (LAE) qui fixe des normes minimales d'encadrement du personnel pour les enfants de 0 à 12 ans, selon leur âge et leur nombre dans une structure, il n'existe pas de normes contraignantes pour l'accueil des jeunes de plus de 12 ans.

Les projets mis en place par les jeunes encadrés de l'équipe d'animation durant l'année 2013 ont été :

- l'édification du bonhomme Hiver sur le thème des CFF et du Transrun lors du Carnavallon en avril ;
- la mise en place d'une votation de la délégation des jeunes en juillet ;
- la participation au festival Hors Tribu en août ;
- des portes ouvertes en septembre permettant d'accueillir les voisins autour d'un dîner auquel ont participé les jeunes et les membres de l'association, puis des portes ouvertes à l'ensemble de la population ;
- l'invitation des membres du Conseil général à venir visiter le centre et découvrir ses activités en octobre ;
- la mise en place d'une collaboration avec le CAPTT autour d'une prévention à Barak ;
- une fête de fin d'année le vendredi 13 décembre avec la confection de pizzas par les jeunes.

En 2014, les jeunes ont organisé la fête du 24 février qui a réuni les autorités politiques et la population sur le site de Barak. De même, deux fêtes de quartier ont été organisées en mai et septembre 2014, ceci sur l'initiative des jeunes et des voisins. D'autre part, des cafés philosophiques visant à développer la prévention en partenariat avec le CAPTT se sont mis en place à compter de l'hiver 2013 - 2014.

3. Le fonctionnement du centre Barak

Les activités et missions des animateurs du centre de rencontre s'articulent autour de trois piliers :

a) Un lieu d'accueil libre

Destiné à l'accueil d'adolescents de 13 à 18 ans, encadrés par des animateurs professionnels, le centre propose différents espaces : on y trouve des babyfoots, des tables de ping-pong, un billard, un bar sans alcool, une cuisine, un salon, un espace de jeux (foot, basket) etc.

Ces différents lieux d'accueil sont en fait des « outils » qui mènent les jeunes à passer le seuil de la porte et à permettre la mise en place d'un travail plus profond et d'une plus grande ampleur. L'accueil libre permet d'effectuer des démarches initiales vers la jeunesse du Val-de-Travers, de faire connaissance avec l'adolescent, de développer le lien de confiance avec ce dernier avant d'aboutir à des pistes d'actions professionnelles prenant compte les différentes problématiques de la jeunesse du Val-de-Travers.

Le but de Barak est d'accompagner les adolescents, à transformer leur acquis, leurs expériences, leurs questionnements ou leurs difficultés en des éléments positifs pour leur développement personnel en s'appuyant sur l'acquisition de 5 finalités :

- la responsabilisation,
- l'autonomie,
- la liberté,
- la socialisation et
- la citoyenneté.

b) Un lien utile et nécessaire avec d'autres intervenants

Le centre n'est pas seulement un espace ouvert trois après-midis sous forme d'accueil libre en présence d'animateurs, mais également un maillon essentiel de la chaîne que forment les nombreux intervenants qui interagissent avec et pour les jeunes de notre région.

Ainsi, les animateurs participent au conseil socio-éducatif au collège Jean-Jacques Rousseau, conseil qui réunit trois ou quatre fois par an la direction de l'école, les membres de l'unité socio-éducatif et de santé scolaire (USESS), la présidente de l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA), un représentant de la police cantonale.

Les animateurs travaillent également avec le centre de prévention et de traitement (CAPTT) de Fleurier et mettent en place des actions et des débats liés à la prévention contre les addictions. Ils ont également des contacts avec l'office cantonal d'orientation socio professionnelle (OCOSP), le Service de la cohésion multiculturelle (COSM), le CORA, ainsi qu'avec différents intervenants en lien avec l'Abbaye, le Carnaval, le festival Hors Tribu ou d'autres manifestations régionales. Ils prennent part à des séances avec d'autres animateurs du canton.

Les animateurs entretiennent également des contacts avec les familles, en particulier avec les parents en recherche d'informations sur le lieu que fréquentent leurs enfants.

Des contacts mensuels ont également lieu avec la police cantonale. A ce titre, il est utile de mentionner que l'utilité des centres de jeunes a été mise en évidence dans plusieurs articles publiés dans la presse neuchâteloise.

Sans détenir de statistiques ou de comptes-rendus formels de la police neuchâteloise, il semblerait que les incivilités aux abords des parcs publics ou de la gare ont notablement diminué depuis l'ouverture du centre. Par ailleurs, les agents en place dans notre région, travaillent régulièrement avec les animateurs de Barak.

Des contacts réguliers avec le voisinage sont également entretenus et des liens se sont créés lors de plusieurs rencontres entre les jeunes et les habitants du quartier, permettant ainsi une cohabitation harmonieuse des uns avec les autres.

c) Un lieu d'accompagnement individuel

Les animateurs de Barak offrent également un accompagnement personnel détaillé aux jeunes qui fréquentent le centre et qui en font la demande. Ainsi, lorsqu'un jeune se trouve confronté à une problématique personnelle ou professionnelle, il peut s'approcher des animateurs pour débattre des difficultés qu'il rencontre et se faire aider pour trouver des pistes pour les résoudre.

Cela peut concerner un accompagnement dans l'environnement professionnel d'un jeune, par exemple à l'aider dans la création de différents documents liés à une recherche de place d'apprentissage ou de formation, à l'écouter et à le soutenir, à mettre en place avec lui un échéancier, à le mettre en contact avec un autre jeune plus avancé dans la même formation, etc.

L'accompagnement personnel peut aussi amener l'animateur à mettre un jeune en lien avec un autre professionnel de la santé, de la protection de l'enfance, etc. ou plus simplement à échanger avec lui sur un problème d'ordre personnel qui le touche directement ou sur des questions de société qui le préoccupent, telles que la violence sur le net, le racisme, etc.

4. Situation actuelle et future

Force est de constater qu'aujourd'hui Barak est victime de son succès. Les jeunes qui fréquentent le centre sont plus nombreux que l'association ne le prévoyait à son ouverture. Les animateurs estiment toutefois avoir atteint leur public cible et n'escomptent pas une fréquentation plus importante.

Avec l'engagement de deux animateurs correspondant à un EPT, l'association Barak manque de ressources pour mettre en place un certain nombre de projets qui sont sollicités par les jeunes, tel que la mise sur pied de cours d'informatique ou de guitare, d'un projet de photographies, l'organisation d'un concert, la mise en place d'un groupe de travail sur les outils démocratiques, le développement de son site internet, etc.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, l'association Barak souhaiterait disposer de ressources supplémentaires leur permettant de financer le salaire correspondant à l'équivalent de deux EPT.

Depuis 2012, la commune de Val-de-Travers verse un montant de Fr. 50'000.- ce qui correspond à un peu moins de Fr. 5.- par habitant. Les communes des Verrières et de la Côte-aux-Fées en font de même. La fondation Louis et Marthe Jeanneret Berthoud verse chaque année un montant de Fr. 25'000.- et les autres ressources (donations de Clubs service, autres dons) représentent Fr. 13'000.- environ.

Au regard des activités actuelles telles que décrites ci-dessus et de celles que l'association souhaiterait pouvoir développer, il apparaît évident que l'aide financière actuellement apportée par la collectivité publique n'est plus suffisante.

Le Conseil communal constate qu'une aide de Fr. 10.- par habitant, pour autant que les communes de la Côte-aux-Fées et des Verrières en fassent de même et que la Fondation Jeanneret Berthoud maintienne sa contribution, permettrait de couvrir les salaires et charges sociales de l'équivalent de 1.5 EPT.

La mise à disposition d'un montant de l'ordre de Fr. 110'000.- de la part de la commune de Val-de-Travers suppose la mise en place d'un mandat de prestations indiquant que l'association Barak s'engage à continuer de remplir ses missions soit :

- d'assurer les ouvertures du site en accueil libre comme actuellement,
- de poursuivre le lien avec les différentes institutions, en particulier avec USESS, l'OCOSP, le CAPTT, le CORA, l'AEMO, la police cantonale et notre service de sécurité communal.
- de poursuivre l'accompagnement individualisé des jeunes qui en manifestent le besoin.

Comme il est d'usage lors de l'octroi de fonds publics en faveur d'une association, il appartiendra à Barak de remettre chaque année au Conseil communal un rapport d'activités traitant notamment des points suivants :

- la fréquentation tout au long de l'année lors de l'accueil libre ;
- le développement de lien avec les institutions en place au Val-de-Travers ou à l'échelle cantonale ;
- les statistiques sur l'accompagnement individualisé (quelle type de demande, combien de jeunes concernés) ;
- la liste des activités effectuées sur l'année ;
- le développement d'une action visible à l'échelle du district ;
- la remise du budget et des comptes

Il apparaît qu'avec l'évolution du mandat de prestations, ce montant doit pouvoir être évolutif, ce dernier pouvant être revu, sous réserve de l'accord du Conseil général.

A titre de comparaison, d'autres communes du Canton versent des fonds aux centres de jeunesse dans la mesure suivante :

- Le Locle : Le centre de jeunesse est géré par la Commune. Il est doté de 2.6 EPT d'animateurs socio culturels et d'un stagiaire ou un apprenti. 20 à 30 jeunes de 12 à 17 ans sont accueillis dans le local qui leur est dédié à l'Ancienne poste. L'aide financière communale est de Fr. 305'000.-/an.

- Centre de jeunesse de la Côte (Corcelles-Cormondrèche-Peseux) : Ce centre est géré sous forme d'association indépendante, soutenue financièrement par les Communes, les églises protestante et catholique et des dons privés. Il dispose de deux lieux d'accueil et accueille jusqu'à 50 jeunes à Peseux et jusqu'à 20 jeunes à Corcelles. Ouvert chaque après-midi ainsi que deux samedi par mois, il occupe 1.3 EPT d'animateurs et un apprenti ASE à 60 %. La Commune de Peseux verse une subvention de Fr. 85'000.- et met à disposition un bâtiment ; celle de Corcelles alloue Fr. 60'000.- et met à disposition un bâtiment.

- Milvignes : Le projet de centre pour les jeunes était inscrit dans la liste des « vœux » issue du travail de préparation pour la fusion des trois communes. Le projet est toujours en l'état.

- La Tène : Le centre de jeunesse, le Troglo, est géré par la Commune. Il est doté de 1.5 EPT (une animatrice HES à 100 % et un aide à 50%). Une 20^e de jeunes, plus en cas d'animations ou manifestations particulières, de 8 à 16-17 ans, sont accueillis dans deux bâtiments contigus ainsi qu'à l'Espace Perrier mis à disposition de la Commune. Le budget annuel est de Fr. 250'000.-

5. Les locaux de Barak

Depuis sa création, l'association Barak occupe l'ancienne halle de gym sise à proximité de l'école primaire de Fleurier à la rue des Collèges.

Des travaux de chauffage par la pose d'une nouvelle chaudière ont été entrepris par la commune. D'autre part, les jeunes de l'association ont procédé à des travaux de peinture et à l'aménagement intérieur qui offre différents espaces de vie tels que l'espace bar, le babyfoot, etc.

A compter de 2012, le comité de l'association a procédé à des recherches de locaux pour y installer son centre. Il a eu des contacts avec plusieurs propriétaires ou gérances et s'est vu proposer plusieurs objets (anciennes usines ou entrepôts). Toutefois, en raison de leur emplacement souvent décentralisé ou du prix de vente auquel il fallait ajouter le prix de réfection du bâtiment, aucune démarche n'a abouti.

Par la suite, l'association Barak a travaillé sur un projet de nouveau bâtiment, d'une surface comparable à celle de l'ancienne halle de gym, à construire sur une parcelle de terrain communal en bordure du site des Lerreux, en face du collège secondaire de Fleurier. Il était alors projeté de mettre gratuitement la surface à disposition, sous forme d'un droit de superficie d'une durée de 30 ans.

Finalement, cette option n'a pas été concrétisée et les discussions menées conjointement avec le Conseil communal et le comité de Barak ont abouti au constat que le centre avait trouvé ses marques dans l'ancienne halle de gym et qu'il était bien intégré dans le voisinage immédiat. Par ailleurs, le volume de la halle est intéressant pour les activités de Barak, tant les animateurs que les jeunes qui le fréquentent apprécient ce lieu que chacun a pu s'approprier au fil du temps.

Fort de ses réflexions, le Conseil communal propose de céder l'ancienne hall de gym et l'ancien hangar des pompes pour Fr. 1.- symbolique, d'octroyer à l'association Barak un droit de superficie sur les parcelles sur lesquels sont érigés ces deux bâtiments, soit l'article cadastral no 2503 (ancienne hall de gym) et une partie de l'article cadastral 2502 (ancien hangar des pompes), soit une surface de 424 m² pour l'ancienne salle de gym et 162 m² pour le hangar, tel que défini par le plan joint. Le droit de superficie est d'une durée de 30 ans.

Toutefois un droit de retour anticipé sera inscrit dans l'acte notarié et au Registre Foncier, de telle sorte que si l'association Barak venait à être dissoute ou à cesser ses activités, les bâtiments cédés reviendraient en main communale, sans participation financière de la part de la Commune pour les travaux de rénovation entrepris par Barak.

Géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois

Val-de-Travers



Locaux de BARAK
Impression du : 07.04.2015 09:20:13

Échelle 1:1000

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

© SITN - SwissTopo DV 571.4 - OpenStreetMap

De son côté, Barak envisage d'entreprendre des travaux de rénovation conséquents. Tout en laissant les locaux dans leurs configurations actuelles, le comité projette de procéder aux travaux suivant :

- Remplacement des portes et fenêtres + isolation intérieure entre le plafond et le toit.

- isolation périphérique du bâtiment et de son annexe, y compris charpente, toiture
- mise hors eau et toiture de l'ancien hangar des pompes
- installation d'un chauffage au sol avec utilisation de la chaudière actuelle, agencement du coin bar et création de deux toilettes hommes-dames avec accès handicapé
- mise à niveau de la galerie pour disposer d'un espace utilisable
- aménagement de la place et pose de mobilier urbain.

En ce qui concerne le hangar des pompes, ce local serait destiné à l'entreposage de matériel.

L'ensemble des travaux qu'envisage de réaliser l'association Barak représente Fr. 900'000.-. Il sera financé par des recherches de fonds (loterie romande, différentes fondations, etc.), sans apport de financement communal.

Il y a également lieu de rappeler que Monsieur Donat Bösch, président de SID SA à St-Sulpice, a fait un don généreux à la collectivité publique dans le but d'aider des projets spécifiques en précisant que sa préférence allait à la jeunesse. Il a été proposé à Monsieur Bösch d'affecter un montant de Fr. 100'000.- au centre de jeunesse, soit à Barak, ce que ce dernier a accepté.

Ainsi, un montant de Fr. 100'00.- est à disposition du centre Barak pour la création de son centre de jeunesse. En cas d'acceptation du présent rapport, le montant attribué par monsieur Donat Bösch sera ainsi mis à disposition du comité Barak afin d'assurer une partie du financement des travaux de rénovation de l'ancienne halle de gym.

A terme, si l'association Barak cesse ses activités et est dissoute, l'ancienne halle ainsi que le hangar et la place reviendront à la commune à titre gratuit. En revanche, si une nouvelle association voit le jour sous une autre appellation mais dont les buts restent identiques, le centre de jeunes pourra demeurer dans les mêmes locaux et il conviendra de conclure un nouveau mandat de prestations avec les successeurs de l'association Barak.

A compter du transfert du bâtiment, les charges du bâtiment seront supportées par l'association Barak et non plus par la Commune.

Il est important de souligner que l'aide financière proposée dans le présent rapport et l'octroi du droit de superficie sont liés. Le comité Barak n'envisage pas de transformer l'ancienne hall de gymnastique en engageant des fonds importants sans une aide financière pérenne permettant le fonctionnement du centre, en particulier la couverture d'une part importante des salaires des animateurs.

Le Conseil communal est convaincu qu'avec l'aide financière qui est proposée dans le présent rapport ainsi que la mise à disposition des locaux et surfaces tel que proposé, le centre Barak disposera des moyens nécessaires qui lui permettront de poursuivre ses activités à futur.

En conclusion, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir accepter le présent rapport ainsi que les deux arrêtés, l'un portant sur la subvention annuelle à verser à Barak, l'autre sur le droit de superficie.

Val-de-Travers, le 8 avril 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LA PRESIDENTE : LE CHANCELIER :

Chantal Brunner

Alexis Boillat

Annexe : Arrêtés

ARRETE RELATIF A L'OCTOI D'UN DROIT DE SUPERFICIE EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION BARAK SUR LE BIEN FONDS NO 2503 ET UNE PARCELLE A
DETACHER DU BIEN FONDS NO 2502 DU CADASTRE DE FLEURIER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 8 avril 2015;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 27 avril 2015;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à l'association Barak, pour le prix de Fr. 1.-, l'ancienne hall de gym construite sur le bien-fonds 2503 du Cadastre de Fleurier ainsi que l'ancien hangar des pompes construit sur le bien-fonds 2502.

Art 2 Le Conseil communal est autorisé à octroyer gratuitement à l'association Barak un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 30 ans, sur une surface de 424 m² sur l'article 2503 et sur une surface de 161 m² à détacher du bien-fonds 2502 du cadastre de Fleurier.

Art. 2 Un droit de retour anticipé est inscrit au Registre foncier.

Art. 3 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre sont à la charge de la Commune.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de vente des bâtiments et de constitution du droit de superficie.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger

ARRETE RELATIF A LA SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION BARAK



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 8 avril 2015;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 27 avril 2015;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Afin de permettre le développement des activités du centre de jeunesse Barak, la commune de Val-de-Travers (ci-après la commune) confie un mandat de prestations à l'association Barak.

Ce mandat, transmis pour information et débat à la Commission de gestion et des finances avant sa signature, détermine les tâches d'utilité publique à fournir par l'association.

Art. 2 Pour assurer le financement du mandat mentionné à l'article premier, le Conseil communal est autorisé à porter chaque année au budget communal une dépense de Fr. 10.- par habitant à compter de l'année 2016.

Art. 3 Le versement de cette subvention intervient après réception du rapport d'activité et des comptes annuels approuvés par le Comité.

Art. 4 La charge est comptabilisée au compte de fonctionnement no 542.365.10 Part communale à maison des jeunes.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger